



## **Modalités spécifiques de reprise d'activité individuelle au sein du club Albert Sport Tir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

La reprise d'activité individuelle pour cette nouvelle saison sera assujettie au strict respect des gestes barrières dans la continuité des règles mises en place au sein du club depuis le 17 juin dernier permettant de lutter contre la propagation du COVID-19.

Nous comptons sur la responsabilité individuelle de chacune et chacun de nos licenciés pour garantir une pratique excluant tout risque pour sa propre santé ainsi que celle des tireurs et des responsables présents au sein du club.

### **@ Jours et horaires d'ouverture :**

- Mardi de 18 heures à 19 heures 15
- Mercredi de 14 heures 30 à 19 heures
- Samedi de 14 heures 30 à 18 heures
- Dimanche de 9 heures à 12 heures

Ces hypothèses de jour et horaires d'ouverture seront également fonction des besoins ponctuels de fermeture pour réaliser les travaux prévus dans les stands 10 et 25 mètres. Si le cas se présentait, une information serait transmise aux adhérents.

### **@ Conditions préalables à votre déplacement au club :**

#### Questionnaire médical préalable spécifique Covid-19

Avant de venir au club, chaque adhérent est invité à s'assurer que son état de santé est compatible avec la reprise d'une activité sportive, en répondant aux questions suivantes:

@ Avez-vous été atteint du covid-19 dans les 15 derniers jours ?

@ Avez-vous présenté dans les 8 derniers jours, de façon inhabituelle, l'un des signes suivants :

- De la fièvre (température égale ou supérieure à 37,8°C) ?
- Des courbatures ?
- De la toux ?
- Des signes ORL : rhume, angine, pharyngite (en dehors de la rhinite ou d'une conjonctivite allergique diagnostiquée) ?
- Des maux de tête inhabituels ?
- Des troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhée) ?
- Une fatigue inhabituelle ?
- Une perte du goût et de l'odorat ?
- D'autres signes comme des moments de désorientation ou chutes inexplicables ?

@ Avez-vous été en contact avec une personne atteinte du covid-19 dans les 14 derniers jours ?

@ Avez-vous été en contact avec une personne qui présentait l'un des signes mentionnés ci-dessus ?

@ Votre état de santé conduit-il à vous considérer comme une personne à risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 ?

En cas de réponse positive à au moins une des questions ci-dessus, vous devez vous abstenir de participer à l'activité du club sans avoir demandé un avis médical à votre médecin traitant. En cas de contre-indication médicale vous devez en informer le président du club.

## @ Particularités de fonctionnement du club :

- L'École de Tir jeune ou adulte débutant sera assurée avec mise à disposition individuelle d'un pistolet ou d'une carabine 10 mètres qui sera réservée spécifiquement ou, dans le cas contraire, avec une arme désinfectée après chaque utilisation.
- Le club house et la buvette seront fermés.
- L'utilisation du club house sera limitée au lieu de passage pour l'arrivée au club, la désinfection des mains, le contrôle d'accès du permanent, l'achat de consommables, l'utilisation des WC, le départ du club. Il n'y aura pas d'utilisation possible des tables et sièges.
- Le prêt des armes du club ne sera assuré que pour les jeunes et adultes débutants qui ne possèdent pas d'arme et uniquement pour les disciplines 10 mètres.  
L'intéressé devra utiliser ses armes ou celles affectées personnellement par le club (contrat officiel de mise à disposition), et ses équipements personnels.
- Le remplissage des cartouches d'air sera effectué par le permanent, ou, par les tireurs formés et habilités mais sous le contrôle du permanent.
- Les cartons, plombs et munitions pourront être achetés, auprès du permanent
- Les portes des différents pas de tir et du chalet devront toujours rester ouvertes afin d'éviter la désinfection régulière des poignées après chaque utilisation. Celles-ci seront néanmoins désinfectées toutes les heures par le permanent de service.
- Utilisation des toilettes : 1 seul WC sera mis en service. Son utilisation sera possible après demande au permanent. L'utilisateur devra procéder ensuite à la désinfection des toilettes sous le contrôle du permanent.

## Règles à respecter par les adhérents au sein du club :

Il est fait appel, pour l'application de l'ensemble des règles définies ci-dessous, à la responsabilité individuelle de chacune et chacun de nos adhérents. Chaque tireur doit :

- Respecter les horaires et l'utilisation d'un poste de tir 10, 25 ou 50 mètres durant une heure maximum et n'utiliser que les postes de tir mis à disposition (1 poste sur deux)
- Arriver au club avec un masque et le porter sans interruption durant la totalité de sa présence au club hormis en situation de tir au poste de tir. Des masques seront exceptionnellement proposés à la vente en cas d'oubli.  
Les jeunes sportifs de moins de 11 ans sont dispensés de cette obligation.
- Respecter les sens de circulation matérialisés au sein du club.
- Se désinfecter les mains dès son arrivée au club.
- S'adresser dès son arrivée au permanent et noter ses coordonnées sur le relevé de présence du club.
- Respecter strictement les règles de distanciation physique individuelle : 1 mètre minimum et espace de 4m<sup>2</sup> en situation statique.
- Respecter les gestes barrière au COVID-19 selon les tableaux récapitulatifs affichés dans l'accueil et dans chaque pas de tir
- Gérer individuellement son hydratation qui ne sera pas disponible au club.
- Limiter sa présence dans le club house pour son arrivée au club, la désinfection des mains, le contrôle du permanent, l'achat de consommables, la sortie.
- Nettoyer son pas de tir en fin d'entraînement : cartons usagés, plombs et ramassage des douilles.
- Désinfecter en fin d'entraînement son siège, poste de tir voire autre matériel utilisé à l'aide du kit mis à disposition.
- Se désinfecter les mains avant son départ du club et signaler la fin de son entraînement au permanent de service.

L'ensemble de ces modalités a été adopté lors de la réunion des membres du « bureau élargi » du 1<sup>er</sup> septembre dernier consécutivement à la réunion de CD du 30 mai 2020.

Le 3 septembre 2020

**Daniel BLED**